Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

LA BÂTHIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Délibération
Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE
Séance du mardi 27 octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six** le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		Arrivée à 19h07 / a pris part au vote à compter de la délibération n°3
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		Arrivé 19h13 / a pris part aux votes à compter de la délibération n°3
GEREY Serge	Conseiller Municipal	excusé	Maguy RUFFIER	
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	présent		
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	excusée	Frédéric BUENO	
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Michel LEMAIRE	
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, M Michel LEMAIRE est nommé secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

9 – Adhésion de la commune à la compétence transition énergétique du SDES

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;*

Vu *l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE – 2026-21 en date du 24 avril 2026 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73);*

Vu *les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE – 2026-21 en date du 24 avril 2026, notamment ses articles 6 et 10*

Vu la délibération du bureau syndical n° BS 3-17-2026 en date du 16 juin 2026 fixant le montant des contributions des membres du Syndicat selon les compétences transférées au Syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que :

A la suite de l'évolution des statuts du SDES, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhérent.

En application de l'article 6 des statuts du SDES, en matière de transition énergétique, le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence « contribution à la transition énergétique » en menant au profit de ses membres des actions qui concourent à la réalisation des objectifs définis aux articles L. 100 – 1, L. 100 – 2 et L. 100 – 4 du code de l'énergie ou tout texte les remplaçants ou s'y substituant.

Cette compétence donne accès à un socle commun d'actions recouvrant plus précisément :

- Conseil et assistance d'ordre général aux membres en vue d'une meilleure maîtrise de leurs dépenses énergétiques, d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Accès et fourniture d'information et veille technologique générale en matière de transition énergétique ;
- Promotion et mise en place de partenariat pour mettre en œuvre des expérimentations et des innovations en matière d'économie d'énergie ;
- Soutien aux actions ou initiatives favorisant les bonnes pratiques et une utilisation plus rationnelle de l'énergie auprès des collectivités ou des usagers.

Conformément à la délibération du bureau syndical du SDES du 16 juin 2026, la contribution à la compétence est fixée comme suit :

- Pour les communes : montant de 0,50€/habitant/an (population INSEE) ;
- Pour les EPCI ne reversant pas l'accise : montant de 0,15€/habitant/an (population INSEE).

En outre, dans le cadre de l'adhésion à cette compétence « Transition énergétique », le Syndicat pourra réaliser pour chaque membre qui en fait la demande, des actions et des opérations spécifiques tendant à préciser et cibler les actions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelable dans les domaines de la transition énergétique, que sont notamment :

- Conduite de toute étude et conseil pour le développement des énergies renouvelables ;
- Réalisation d'actions et d'opérations qui concourent à limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- Réalisation d'actions et d'opérations tendant à la maîtrise de la demande en énergie et favorisant l'efficacité et la sobriété énergétique comprenant notamment :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-09-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet le 30/10/2026

- Conduite de toute étude et conseil pour une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public etc. ;
- Conduite de bilans et diagnostics énergétiques du patrimoine bâti ;
- Mise en place d'outils d'efficacité énergétique, et de conseils à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ;
- Mise en place d'actions d'informations et de sensibilisations ;
- Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de programme de rénovation énergétique ;
- Recherche de financements et portage de projets liés.

Ces actions et ces opérations spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre de prestations de service à destination du membre concerné, selon des modalités et tarifications votées par le Comité syndical du SDES et, au surplus, suivant les conditions de l'article 15.1 des statuts du SDES.

Il est précisé que le champs de la compétence « Transition énergétique » ainsi transférée au SDES s'exerce conformément aux termes de l'article 6 des statuts du SDES et exclut les actions que le Syndicat est par ailleurs habilité à mener en matière de maîtrise de la demande énergétique et de contribution à la transition énergétique sur le fondement de ses autres compétences statutaires dont, notamment, sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (L. 2224-32 CGCT) et celle en matière de développement des énergies renouvelables.

Cette adhésion de la Commune/EPCI à la compétence « Transition énergétique » du SDES telle que décrite à l'article 6 de ses statuts sera effective à compter du 1er jour du mois suivant la date de délibération du Comité syndical du SDES approuvant cette l'adhésion à la compétence sera devenue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- ***D'adhérer à la compétence « Transition énergétique » du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie, telle que décrite à l'article 6 des statuts du SDES ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes (dont administratif et comptables et documents relatifs à cette opération***

Fait à la Bâthie le 29/10/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel LEMAIRE

Le Maire
Damien SANTON

MAIRIE DE LA BATHIE (Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux